



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 4487

Texte de la question

M. Jacky Darne attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les règles professionnelles ou de déontologie, spécifique à l'orthophonie. Il lui demande si un texte réglementaire est prévu en cas de plainte envers un orthophoniste, pour usage ou pratique illégale, ou en cas de conflit entre des professionnels.

Texte de la réponse

La profession d'orthophoniste fait l'objet, à l'instar des autres professions paramédicales, d'un suivi attentif de la part des services du ministère chargé de la santé. Toutefois, la demande des professionnels visant à l'élaboration d'un code de déontologie et à la mise en place d'instances chargées de veiller au respect de l'éthique professionnelle ne peut être appréhendée indépendamment d'une approche globale des problèmes d'exercice professionnel des professions paramédicales. Or ces questions ne recueillent pas l'assentiment de tous les professionnels, consensus sans lequel il est difficile de faire aboutir de tels projets.

Données clés

Auteur : [M. Jacky Darne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4487

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3405

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4689